



TARIFS 2023-2024

Adhésion à l'association	30 € / an / personne							
Frais de scolarité	GOLBEENS						EXTERIEURS	
	Sans aide		aide - de 25 ans (1)		aide + de 25 ans (1)		année	trimestre
	année	trimestre	année	trimestre	année	trimestre		
Jardin Musical, Eveil musical ou l'initiation musicale	120,00 €	40,00 €	45,00 €	15,00 €			126,00 €	42,00 €
Musicien de l'Orchestre d'Harmonie (2)	48,00 €	16,00 €	9,00 €	3,00 €	18,00 €	6,00 €	48,00 €	16,00 €
Elève non membre de l'Orchestre ou instrument supplémentaire pour les Musiciens de l'Orchestre (3)	252,00 €	84,00 €	177,00 €	59,00 €	222,00 €	74,00 €	264,00 €	88,00 €
2ème élève de la même famille (3)	216,00 €	72,00 €	141,00 €	47,00 €	186,00 €	62,00 €	225,00 €	75,00 €
3ème et élèves suivants de la même famille (3)	180,00 €	60,00 €	105,00 €	35,00 €	150,00 €	50,00 €	189,00 €	63,00 €
Atelier collectif seul, Chorale seule	135,00 €	45,00 €	60,00 €	20,00 €	105,00 €	35,00 €	144,00 €	48,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT								
	année	trimestre	chèque de caution / an					
1ère année	Gratuite		60,00 €					
2ème année	150,00 €	50,00 €						
3ème année	180,00 €	60,00 €						
4ème année et suivantes	210,00 €	70,00 €						
CONDITIONS GENERALES								
Principe : toute année commencée est due, adhésion et frais de scolarité (sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le conseil d'administration)								
<p>(1) Aide de la mairie de Golbey : Personne résidant à Golbey. Justificatifs à fournir à l'inscription : Attestation d'aide aux licences complétée et signée, une copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile. Cette réduction n'est valable que sur <u>une</u> inscription par personne dans une seule association golbéenne.</p>								
<p>(2) La participation à l'Orchestre, les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus.</p>								
<p>(3) Les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus. En cas d'apprentissage d'un deuxième instrument, les frais de scolarité sont multipliés par deux.</p>								
<p>Modalités de paiement de la cotisation : Les frais de scolarité sont payés au moment de l'inscription. Possibilités en une seule fois ou en trois fois : -- 1er encaissement : adhésion + frais de scolarité + location du 1er trimestre le 10/12/2023, -- 2ème encaissement : frais de scolarité + location du 2ème trimestre le 10/03/2024, -- 3ème encaissement : frais de scolarité + location du 3ème trimestre le 10/05/2024. Le paiement au moyen de forfaits aide aux loisirs CAF et de chèques de vacances ANCV est accepté.</p>								